

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires du Censeur a été ajournée au vendredi 9 juin, à 7 heures du soir. Elle se tiendra dans les bureaux du journal. Ceux des Actionnaires qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 7 juin 1848.

LA QUESTION POLONAISE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ALLEMANDE DE FRANCFORT.

Il ne faut pas que la gravité des événements qui s'accomplissent en France, et que les luttes passionnées, sinon bien fructueuses, de notre constituante, nous fassent perdre de vue les grands intérêts qui se débattent au sein de l'Europe, au cœur de l'Allemagne, dans cette autre Assemblée nationale qui siège à Francfort, et dont les peuples d'outre-Rhin attendent leur unité et leur indépendance.

Le sort de la Pologne a toujours intéressé vivement parmi nous tous les ennemis de l'oppression, les amis et les défenseurs des droits foulés aux pieds par le despotisme. Aujourd'hui plus que jamais, nous sentons se raviver au fond de nos cœurs ce sentiment de fraternité pour un grand peuple, dont l'empire a été mis en lambeau par le machiavélisme des cours du Nord. Le rétablissement de la nation polonaise a soulevé naguère au sein de notre Constituante des débats solennels, terminés par un vœu qui inspirera la commission exécutive dans ses rapports avec les gouvernements de l'Europe, et hâtera le triomphe de la justice et du droit opprimés.

On se rappelle que la politique exposée par M. Lamartine consistait à insister par voie diplomatique auprès de l'Assemblée de Francfort, pour qu'elle aidât la France à la reconstitution de la Pologne, pour qu'elle lui prêtât son concours moral à la réparation de l'œuvre d'iniquité la plus odieuse dont se soient souillés les gouvernements despotiques. M. Emmanuel Arago a été envoyé dans ce but à Francfort; et les différents symptômes qui se manifestent déjà au sein de l'Assemblée nationale allemande semblent devoir faire augurer une heureuse issue aux négociations qu'il est chargé d'entamer.

Nous devons donc espérer que, d'ici à peu de mois, la République française pourra s'enorgueillir d'avoir eu l'initiative du rétablissement de la Pologne, et que les amis de la justice et de la liberté verront ce nouveau triomphe du droit consacré et proclamé par ses propres oppresseurs.

Dans la séance du 25 mai, il a été donné lecture à l'Assemblée de Francfort d'une série de motions demandant que l'Assemblée allemande reconnaisse le droit de l'Italie à se séparer de l'Autriche, et celui de la Pologne à se séparer de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, pour former un état indépendant.

D'un autre côté, le président a informé l'Assemblée qu'il avait reçu une députation polonaise, chargée de lui remettre plusieurs adresses demandant que le parlement allemand proclamât que l'Allemagne répudiait la honte du partage de la Pologne et lui imposât le devoir de rendre aux Polonais leur patrie; que l'Assemblée nationale se déclarât, au nom de l'Allemagne tout entière, favorable à la reconstitution de la Pologne, et employât ses efforts pour qu'en premier lieu la liberté et l'existence indépendante soient rendues à la Pologne prussienne et à la Pologne autrichienne; qu'enfin l'Assemblée n'anticipât en rien sur la future démarcation légale des frontières entre l'Allemagne et la Pologne reconstituée; en échange, et mus par un sentiment de réciprocité, les signataires, députés de Cracovie, de Posen et des districts polonais de la Prusse occidentale, prennent l'engagement, au nom de leurs compatriotes, d'oublier les torts dont ils ont souffert, et de manifester leur accord fraternel avec l'Allemagne par des alliances et des traités de commerce; ils déclarent que la Pologne formera un état avec des institutions démocratiques, et proclamera l'égalité des droits politiques et civils entre toutes les nationalités et toutes les confessions.

Comment ces adresses, ces demandes, ces déclarations seront-elles reçues à la diète de Francfort? Jusqu'ici les divers éléments qui la composent paraissent peu favorables aux idées de liberté, d'affranchissement; les représentants de l'Autriche et de la Prusse n'accepteront pas une résolution qui relèverait le royaume de Pologne, à moins que les récents événements de Vienne et de Berlin ne fassent comprendre aux deux plus grandes puissances de l'Allemagne la nécessité impérieuse d'un changement de politique.

Puissent donc la Prusse et l'Autriche entrer dans une voie nouvelle! Puissent l'Assemblée allemande adopter la politique française à l'égard de la Pologne, et comprendre qu'une union intime entre l'Allemagne et la France sera dans l'avenir, pour les deux peuples, un gage assuré de prospérité intérieure, de grandeur et de gloire; que la paix du monde, et les avantages qui en découlent, résulteront de cette intime, de cette fraternelle alliance! Que ces deux grandes nations se confondent dans un mutuel accord, et nous pourrons parler hardiment aux rois et courber leur tête devant l'idée républicaine et révolutionnaire.

L'Assemblée nationale vient de fixer à 4,000 fr. par mois le traitement de son président, et à 500 fr. par mois celui de ses questeurs. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la

différence considérable qui existe entre ces chiffres et ceux des sommes allouées sous le gouvernement déchu au président et aux questeurs de l'ex-chambre des députés. On peut se faire par là une idée des économies qui ne manqueront pas d'être réalisées à l'avenir dans le budget de la République; le pays y verra une preuve de plus de la sollicitude avec laquelle toutes les questions financières seront discutées et résolues sous le régime nouveau, et de la prudence qui présidera à la distribution et à la répartition des fonds du Trésor. Sous prétexte de frais de représentation, et comme pour leur donner en appât ce qui leur manquait en autorité et en dignité morales, la royauté gorgeait d'or ses hauts fonctionnaires; vivant elle-même d'égoïsme, elle s'attachait surtout à satisfaire chez les autres les appétits cupides, la soif de l'or qui transforme en serviteur, en esclave celui qui en est possédé; la République, au contraire, vit de vertu, de désintéressement; ses fonctionnaires doivent tenir plus à l'honneur de la servir qu'au traitement qui récompense leurs services; les emplois en sont plus consciencieusement remplis, le budget est moins lourd, et l'Etat trouve dans cette émulation de tous les cœurs et de toutes les intelligences sa force et sa grandeur.

Il est à remarquer que les nouveaux traitements sont fixés au mois et non à l'année; de telle sorte que les fonctionnaires auxquels ils sont alloués n'en jouiront que pendant la durée de la session. Autrefois, il n'en était pas ainsi; les président et questeurs recevaient des émoluments annuels, et, pendant qu'ils se reposaient des fatigues de la session et goûtaient dans les beaux jours les plaisirs de la campagne, ils émergeaient sans scrupule et avec toute la quiétude d'hommes satisfaits leur gros traitement.

Que l'Assemblée nationale persévère dans cette voie; qu'elle fasse subir dans d'égaux proportions des diminutions notables aux émoluments de certains fonctionnaires, dont l'Etat récompensait bien plus les services dynastiques que l'utilité réelle; qu'elle n'oublie pas que c'est aux nobles penchants du cœur humain que s'adresse la République, et que, si la royauté ne pouvait avoir que des fonctionnaires largement et grassement stipendiés, elle trouvera, elle, assez d'hommes désintéressés qui feront passer avant les questions de traitement l'honneur insigne de la servir.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 26 mai. — Hier, à midi, Gioberti a fait une visite au pape qui l'a reçu avec la plus grande affabilité. Le colloque a duré trente-cinq minutes. On dit que leur entretien a roulé principalement sur les grands avantages qui résulteraient pour la religion de son alliance avec la liberté et de la renaissance de l'Italie. Gioberti est sorti avec la conviction profonde que Pie IX achèvera l'œuvre qu'il a si généreusement commencée. Le soir, le peuple romain a fait une démonstration sous les fenêtres de Gioberti; celui-ci a fait comprendre au peuple la nécessité de ne jamais confondre le pontife avec le prince, et lui a dit qu'il avait, il y a quelque temps, blâmé Pie IX pour quelques uns de ses actes qui ne lui paraissaient pas conformes avec sa conduite; mais qu'aujourd'hui qu'il connaissait sa grande âme, il en éprouvait un remords indicible. Ces paroles firent fureur. Les cris de *vive Pie IX! vive Gioberti!* y répondirent.

Plus tard, le comte Mamiani a annoncé au cercle romain la magnanime résolution du général napolitain Pèpè et à lui l'adresse présentée par le ministère à Sa Sainteté pour la remercier de la lettre admirable qu'elle a écrite à l'empereur d'Autriche en faveur de la nationalité italienne. Cette nouvelle et cette adresse ont excité un enthousiasme indescriptible.

Ciceronacchio est allé trouver Gioberti. Tous deux se sont embrassés. On ne peut dire combien a été émouvante l'entrevue de l'immortel écrivain et du grand tribun du peuple. Les natures d'élite sont sœurs.

SICILE. — Le journal officiel de Palerme renferme l'adresse suivante des volontaires siciliens qui marchent sur Naples :

« Nos frères de Naples sont soulevés. Le faux partisan de la guerre lombarde, le constitutionnel bombardeur a inauguré l'ouverture du parlement sicilien par les bombes et la mitraille. Ses fidèles troupes, les compagnons d'armes des régiments envoyés contre les Autrichiens, combattent avec acharnement contre leurs concitoyens.

« Italiens! voici une belle occasion de donner un solennel démenti aux calomnies à l'aide desquelles l'infâme Bourbon et ses satellites vendus ont cherché à la face de l'Italie et du monde à nous faire passer pour des égoïstes et des déserteurs de la sainte ligue italienne. Malédiction et mort à ce vil Judas couronné!

« Frères, courons au secours de nos frères.

« Si, à notre arrivée la lutte odieuse dure encore, la vue de notre bannière, l'aide de notre épée, le cri de *Vive la Sicile!* ranimeront nos amis et disperseront ces hordes avilies qui n'ont pas d'autre courage que la férocité et la fureur du carnage de leurs concitoyens; qu'ils sachent de quelle monnaie nous entendons les payer; entre eux et nous le compte est encore ouvert.

« Si nous arrivons trop tard, notre bon vouloir sera le pacte de fraternité entre Naples et la Sicile, qui, juré sur les débris d'un trône brisé ou sur le cadavre d'un tyran décapité, n'en sera devant Dieu et les hommes que plus inviolable et sacré.

« Vive l'indépendance et la ligue italiennes! »

— Le parlement sicilien vient d'adresser, à toutes les nations civilisées, une proclamation que publie le journal officiel de l'île. Elle a pour but de raconter, dans tout son jour, l'horrible histoire du Bourbon de Naples, et de justifier aux yeux de l'Italie et du monde la conduite du magnanime peuple de Sicile; c'est un précieux document de l'histoire des révolutions européennes au 19^e siècle; l'horreur de l'oppression, l'ardent amour de l'indépendance et de la

liberté l'ont inspiré; on y sent palpiter le cœur d'un noble peuple qui veut être libre, et qui le sera. Elle est datée de Palerme le 8 mai 1848, et signée du président de la chambre des députés, marquis de Torreaarsa, et du président de la chambre des pairs, duc de Serradifalco, ainsi que du fameux Ruggiero Settimo.

NAPLES. — La terreur royaliste règne dans la capitale des Deux-Siciles. Les cours martiales siègent en permanence; déjà des victimes nombreuses ont été envoyées à la mort. Tous les journaux indépendants ont cessé de paraître. La contre-révolution est accomplie. De nouvelles arrestations ont été faites sous le prétexte d'un complot imaginaire. La population des villes siciliennes s'est prononcée d'une façon si énergique contre Ferdinand, que le gouvernement a dû envoyer des forces en Calabre pour aider l'insurrection. Trois mille Siciliens, dit-on, sont sur le point de se rendre, partie sur Reggio, partie sur Pizzo. Dans plusieurs villes des Calabres les troupes napolitaines ont été désarmées.

Le jour de la fête du roi, « la ville, dit une lettre, était tranquille... comme la mort. » La rue de Tolède était seule illuminée. La flotte française n'a pas salué le pavillon royal, elle a mis le sien à mi-mât en signe de deuil, pendant les 101 coups de canon. Les vaisseaux anglais et américains ont rendu tout simplement le salut. On craint que le roi ne prenne le parti d'armer les lazzaroni.

BRUITS D'ABDIICATION DU PAPE.

On lit dans un journal de Marseille :

Un courrier extraordinaire arrivé d'Italie a, dit-on, apporté une nouvelle grave: il paraît que le pape a fait remettre aux représentants des différentes puissances à Rome une note dans laquelle, après leur avoir exposé la situation des choses, il leur annonce son intention de vouloir résigner ses pouvoirs temporels, pour ne conserver désormais que son caractère spirituel de vicaire de Jésus-Christ et de chef de l'église catholique. Le saint-père déclare, dit-on, dans sa note, qu'il attend, pour exécuter sa résolution, que les affaires d'Italie soient arrangées, et qu'un gouvernement populaire régulier soit installé à Rome.

Paris, le 5 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les protecteurs, prôneurs et amis de M. Thiers ne négligent rien pour assurer sa candidature dans l'un des nombreux collèges auxquels ils s'adressent. Ainsi pendant que les journaux de Rouen et du Havre publient des lettres de l'ex-ministre, dans lesquelles il promet et s'engage d'opter pour l'élection de la Seine-Inférieure si elle réussit, le *Mémorial bordelais*, inféodé aux mêmes idées et aux mêmes principes, proclame hautement que M. Thiers a pris l'engagement d'honneur d'opter pour le département de la Gironde, à l'exclusion de toutes autres sollicitations dont il pourrait être l'objet.

— Hier soir, à huit heures, de forts piquets de la garde nationale sédentaire ont été dirigés vers les différentes sections où avaient eu lieu les votes de la journée pour les onze représentants du peuple. Ils ont accompagné à leurs mairies respectives les urnes de scrutin, qui ont été gardées toute la nuit par de forts détachements. Ce matin, avant six heures, elles avaient été reportées dans les différentes sections avec les mêmes précautions. Le nombre des électeurs votants est toujours en minorité, eu égard aux électeurs inscrits, et les mairies resteront probablement cette fois dépositaires d'une quantité considérable de cartes d'électeurs. Nous ne saurions assez déplorer cette négligence, dont les réactionnaires s'autorisent pour critiquer le suffrage universel et pour glorifier l'ancien système, sans réfléchir que, si l'on peut renoncer à un droit quelconque, on ne peut au moins en priver personne, sans porter atteinte au principe d'égalité. D'ailleurs, cette négligence apparente à ne pas retirer les cartes d'électeurs, n'est à nos yeux et aux yeux des Républicains francs et sincères, qu'une abstention motivée par l'ignorance dans laquelle se trouvent encore un grand nombre de citoyens, tant sur l'importance de leur droit électoral, que sur la valeur réelle des candidats qui se présentent. Mais lorsque les bienfaits de l'instruction se seront répandus dans les classes qui en ont été jusqu'ici privées systématiquement, lorsque chacun aura enfin sa part des lumières auxquelles tous les citoyens ont droit; alors le droit et le devoir d'électeur ne seront plus méconnus et négligés; alors aussi, les élections qui seront faites en vertu de ces principes imprescriptibles du suffrage universel et de la souveraineté du peuple, seront l'expression la plus exacte des vrais sentiments de la France républicaine et démocratique.

— On assure que plus de 125,000 billets du banquet démocratique à 25 centimes ont été pris dans la journée d'hier, et on ajoute que plusieurs personnes en ont pris de grandes quantités, pour en faire elles-mêmes la distribution, dans des intentions que nous croyons peu philanthropiques. Mais les travailleurs sauront, nous n'en doutons pas, refuser non-seulement des cartes intéressées, mais repousser avec indignation toutes les tentatives de réaction et de désordre que des gens malintentionnés se permettraient à leur égard. Le chômage trop prolongé dont ils ont été victimes ont dessillé les yeux des moins intelligents, et ce matin ils comprenaient admirablement les bienveillantes paroles contenues dans une proclamation du citoyen maire de Paris, pour qu'ils eussent à s'abstenir désormais de ces attroupements qui, depuis trois mois, n'ont cessé d'inquiéter le commerce et d'arrêter le travail. Dès demain, en effet, tout prétexte de réunion aura disparu, les votes électoraux auront été émis, et chacun devra reprendre ses habitudes d'ordre et de famille qui seules peuvent ramener la confiance, et cela sans préjudice de la fréquentation raisonnable des clubs démocratiques où sont défendus et discutés les véritables intérêts du peuple, sans l'appel anarchique à ses passions et à une force qui doit fléchir devant la loi et devant les décisions du corps délibérant auquel il a délégué ses pouvoirs.

— M. Alexandre Dumas, après avoir proposé inutilement sa candidature à Paris, où il a été promptement jugé et apprécié à sa juste valeur comme homme politique, a encore colporté sa candidature à Bordeaux qui est devenu, pour ainsi dire, le lieu d'émigration des candidats désespérés. Mais il ne faut qu'un représentant dans la Gironde, et il arrive nous ne savons à quel rang, mais au moins le 7 ou 8^e après les Thiers, les Girardin, les Grouchy, etc., et personne ne

s'est préoccupé du maintien de la paix. Nous plaignions le départ de la Grande, et nous n'avons d'autre perspective que de choisir entre de tels candidats.

— Il est très sérieusement question d'un congrès dramatique, ayant pour but de tenter tout ce qui sera possible pour sauver l'art dramatique. Tous les auteurs, les critiques, les littérateurs sont convoqués pour prendre part aux travaux préparatoires de ce congrès, et il est probable que peu d'entre eux s'abstiendront d'apporter le tribut de leurs lumières et de leur expérience, pour améliorer la position de tant de citoyens intelligents qui se sont voués à la carrière dramatique.

— *L'Époque* vient de faire sa réapparition dans un format qui représente à peu près le cinquième de son ancienne dimension. La réaction actuelle rappelle à peu de choses près ses anciennes idées. Quant à l'organisation de ses bureaux, cette feuille croit devoir s'en abstenir jusqu'à ce que, dit-elle, les tendances anarchiques aient complètement disparu. Car il paraît que la liberté, que nous ne saurions confondre avec la licence, lui inspire une timidité insupportable. Le nom du gérant est du reste d'une complète obscurité.

— La candidature de Louis-Napoléon prend des proportions considérables parmi les travailleurs, qui ne voient pas, dans ce prétexte, l'ambitieux qui ne négligera rien pour conquérir une influence incompatible avec les principes républicains dont il fait grande parade. Aussi avons-nous combattu sa candidature dans quelques clubs, non pas par ce motif qu'il est sous le coup d'une loi de proscription, mais parce que les prétentions du neveu de l'empereur, prétentions justifiées du reste par ses antécédents, sont de nature à entraver la marche et la fondation du gouvernement républicain, par des luttes intestines que toutefois nous ne croyons pas dangereuses.

— Le citoyen Bixio est attendu à Paris, de retour d'une mission dont il a été chargé pour Turin et le roi Charles-Albert par le gouvernement provisoire. Il ne s'arrêtera que très peu de temps à Besançon, chef-lieu du département qu'il représente à l'Assemblée nationale.

— On assure que les fonctions de procureur-général près la cour d'appel de Paris avaient été offertes au citoyen Martin (de Strasbourg), qui aurait demandé à réfléchir avant d'accepter le fardeau de cet emploi et des devoirs qu'il impose dans les circonstances actuelles.

— On parle d'une mission particulière qui serait confiée pour Bucharest, capitale de la Valachie, à M. Charles Hugo, fils de M. Victor Hugo, candidat à l'Assemblée nationale pour le département de la Seine.

— Il paraît que la commission exécutive se propose de régulariser par un décret qui sera soumis ultérieurement au pouvoir législatif le chiffre du traitement des ministres et des sous-secrétaires d'Etat.

— Il y a déjà quelque temps, on s'était occupé de la création d'un ministère de la police. Des conférences nombreuses ont eu lieu sur ce point entre les représentants du peuple. Mais un grand nombre d'entre eux ne s'étaient pas montrés disposés à accéder à cette mesure. L'idée en a été provisoirement ajournée. On se rapprocherait plutôt de l'idée d'en faire une sous-direction de la mairie de Paris.

— On assure que le gouvernement va proposer à l'Assemblée nationale un projet de décret ayant pour but de statuer, sans se départir des principes démocratiques, sur les coalitions d'employés ou d'ouvriers qui entraveraient par leurs exigences les services publics. Cette mesure a été, à ce qu'il paraît, déterminée par la grève des mécaniciens des chemins de fer; ce qui compromet gravement le service des postes.

— Les gardes mobiles qui étaient en garnison à Vincennes viennent d'en être retirés, pour ne laisser la garde du fort qu'à l'armée. On a craint peut-être que les jeunes soldats de la mobile ne se laissent influencer par la présence des souscripteurs au banquet des travailleurs; il paraît, du reste, qu'ils seront réintégrés dans la garnison qu'ils viennent de quitter, après cette réunion. Quant à l'existence des troupes casernées dans l'ancien fort et dans les nouvelles fortifications, la consigne est tellement sévère que nul ne peut sortir sans un ordre du commandant supérieur, et ceux qui sont de service au dehors sont seuls porteurs de cet ordre, dont les officiers de tout grade sont priés.

— On annonce comme probable le transport des barrières de Paris au mur d'enceinte des fortifications.

— Hier soir a eu lieu un grand banquet fraternel, donné par les Autrichiens qui habitent Paris aux deux délégués de l'Université de Vienne qui étaient venus tout exprès fraterniser avec les élèves de nos écoles. L'union et la concorde ont caractérisé cette belle et nombreuse réunion. Plusieurs discours ont été prononcés.

— La poste aux lettres de Paris a été, ce matin même, mise en état d'accusation de détournements de lettres, par le maire du 12^e arrondissement. On lisait aujourd'hui un placard signé de ce maire qui dénonce, le fait, à savoir que : De nombreux citoyens n'ont pas reçu les lettres que la mairie leur avait adressées par la poste pour retirer leurs cartes d'électeurs.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Assemblée nationale du 3 juin.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

À une heure, la séance est ouverte. Le procès-verbal étant lu, le citoyen Clément Thomas demande la parole.

LE CITOYEN CLÉMENT THOMAS : Citoyens représentants, j'étais absent dans la dernière séance au moment de la lecture du procès-verbal; sans cela, j'aurais demandé une rectification. Il paraît que les paroles par moi prononcées au sujet de la Légion d'Honneur ont reçu de fâcheuses interprétations et demandent à être mieux expliquées.

Sans doute, au point de vue de la philosophie, une décoration est un hochet de la vanité; mais il n'en est pas moins vrai que le patriotisme, l'émulation, l'honneur peuvent se féliciter de la création de l'institution, qu'elle devient un noble et glorieux mobile. J'ai blâmé dans la Légion d'Honneur les abus dont les deux derniers régimes l'avaient entachée; mais je me plais à reconnaître que, dans l'armée et aussi dans les services civils, beaucoup d'hommes sont fiers à bon droit d'une récompense qui témoigne de sérieux ou éclatants services. (Très bien!) Loin de moi la pensée d'avoir voulu blesser une de ces honorabilités susceptibles; je préférerais plutôt que ma langue se desséchât dans mon palais. (Sourires.)

Un représentant demande qu'il soit nommé un nouveau membre du comité de constitution, en remplacement du citoyen Lamennais, démissionnaire.

LE CIT. PRÉSIDENT : La proposition n'est guère admissible quant à présent, n'ayant point été connue officiellement.

Plusieurs voix : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

LE CIT. PRÉSIDENT : L'ordre du jour indique le scrutin pour la nomination du président. Avant de commencer cette opération, l'Assemblée me permettra de lui dire quelques mots.

Malgré mes déclarations réitérées, je sais que plusieurs de mes honorables collègues veulent me maintenir au fauteuil. Je répète que je ne puis,

malgré toute ma bonne volonté, continuer à remplir ces pénibles fonctions; l'état de ma santé ne le permet pas; j'ai la voix brisée et la poitrine malade. Remplacé au fauteuil pendant quelques jours par le citoyen Sénart, j'avais essayé samedi de reprendre mon poste, et j'ai senti que mes forces trahissaient mon courage. Vous l'avez vu, citoyens, de me renvoyer sur mon autre manière. (Très bien!) Le scrutin.

À deux heures et demie le scrutin est fermé. Il est procédé au dépouillement.

Pendant cette opération, le citoyen rapporteur de la commission de constitution présente à l'Assemblée un projet de décret relatif à l'indemnité à accorder au président de l'Assemblée et aux questeurs. L'indemnité du président, destinée à couvrir seulement les frais et dépenses résultant de sa position, est fixée à 4000 francs par mois; celle des questeurs à 800 francs par mois.

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Il m'a été remis tout-à-l'heure un fragment de journal daté de Turin. D'après cette feuille, Peschiera se serait rendue. (Bravo.) Une bataille a été livrée par 13,000 Italiens, commandés par Charles-Albert, à 30,000 Autrichiens. La victoire est restée aux premiers. (Bravos prolongés.) Le roi Charles a été légèrement blessé. (Bravo! Bravo!)

LE CIT. PAYER : Je regrette que le citoyen ministre de l'intérieur soit absent, j'aurais eu quelques interpellations à lui adresser; l'Assemblée voudra bien suppléer et me prêter son attention. Mes observations portent sur plusieurs points; tout le monde a pu voir mercredi dernier sur les murs du Palais-Législatif et sur tous les murs de Paris, une affiche rouge où les paroles d'un de nos collègues, déparées de la plus étrange façon, étaient accompagnées de commentaires que je me dispense de rappeler. Le lendemain, dans le *Moniteur*, une note de la commission exécutive annonçait la présentation immédiate de projets de loi contre les affiches et les attroupements. Cependant cette présentation n'a pas eu lieu. Samedi une nouvelle affiche et plus violente a paru contre notre collègue. Il était qualifié de royaliste. Pourquoi ces hésitations de la commission exécutive? Je dois le dire, votre commission nous donne des preuves peu satisfaisantes de son énergie; vous avez vu l'attitude et les contradictions du gouvernement dans l'affaire des ateliers nationaux. Ce qui s'est passé dans cette enceinte samedi nous a donné une nouvelle preuve du peu d'accord qui existe dans le sein du gouvernement, de ces tendances qui, depuis plusieurs mois, luttent en sens contraire et se disputent l'autorité. Je le déclare, quelle que soit notre opinion, on ne peut qu'être affligé, profondément affligé de pareille divergence, je devrais dire d'une pareille anarchie. Vous avez vu, chose étrange, un ministre de la justice se lever contre les conclusions du procureur-général. (Agitation.)

LE CIT. CRÉMIEUX, ministre de la justice : Je suis heureux des paroles qui m'appellent à cette tribune; elles me donnent l'occasion d'y donner les explications qu'il me tardait de faire entendre. Je dirai d'abord, en ce qui concerne les projets de loi annoncés, qu'ils seront présentés très incessamment, peut-être demain, peut-être tout-à-l'heure, la commission exécutive étant en ce moment même occupée à délibérer avec le citoyen ministre de l'intérieur. En ce qui concerne les ateliers nationaux, vous avez entendu les explications du citoyen ministre de l'intérieur, et je m'étonne qu'on paraisse aujourd'hui revenir sur ces explications. Je viens maintenant au vote de samedi dernier et à l'explication personnelle qu'elle exige. En votant comme je l'ai fait, je crois avoir rempli un devoir. J'ai donné la preuve qu'avec nous la justice avait sa complète indépendance, sa complète impartialité, puisse, quoique dans mon opinion je fusse contraire à la poursuite, j'ai laissé aux magistrats toute liberté; seulement il était de mon devoir de réserver mon vote personnel et c'est ce que j'ai fait. J'ai voté comme représentant et non comme ministre de la justice. (Très bien!)

LE CIT. PORTAIS (Chut! chut!) : Je viens déclarer hautement que j'accepte de grand cœur le résultat de la séance d'avant-hier. Je ne me retire pas devant le vote de l'Assemblée, je l'accepte de grand cœur; je me retire devant un désaveu. (Mouvement.) Quand nous nous sommes présentés devant la commission exécutive, c'est vous, Monsieur le ministre, qui le premier avez pris la parole et proclamé l'opportunité du réquisitoire. (Mouvement de surprise. — Agitation prolongée.)

LE CIT. CRÉMIEUX s'agit sur son banc; mais il reste silencieux.

LE CIT. PORTAIS : Quand j'accomplis un devoir, j'en accepte toutes les conséquences; oui, je les accepte toutes.

Pour mon compte, je ne crois pas que l'action de la justice doive s'arrêter à la porte de cette enceinte.

Il est vrai que j'avais dit dans le commencement que je donnerais ma démission; mais avait-on le temps de me remplacer? J'avais voulu remplir mon devoir en homme de conscience; j'avais pensé que le citoyen Louis Blanc devait être interrogé comme inculpé.

LE CIT. LOUIS BLANC de sa place : Comme représentant du peuple.

LE CIT. PORTAIS : Comme représentant inculpé.

LE CIT. LANDRIN, procureur de la République, monte à la tribune, et, avec un ferme accent de conviction, confirme toutes les paroles du citoyen Portais. Selon lui, le citoyen Crémieux a été mis au courant jour par jour de tous les actes de la procédure. Nous nous sommes présentés devant la commission exécutive pour lui demander s'il était possible de demander l'autorisation de poursuivre. La commission nous a répondu : « Pas encore. Interrogez Louis Blanc comme témoin. »

Nous y avons consenti, et après de nouveaux interrogatoires, nous sommes revenus auprès de la commission exécutive, et nous avons insisté pour demander l'autorisation de poursuivre, si la politique de la commission exécutive n'avait pas à en souffrir. La commission exécutive nous a répondu qu'il n'y avait rien qui dût s'opposer au cours de la justice. C'est en sortant que le citoyen ministre de la justice nous a dit : « Nous marcherons ensemble; présentez votre réquisitoire. (Vif mouvement dans l'Assemblée.)

LE CIT. CRÉMIEUX monte à la tribune et reproduit une explication des faits qui rectifie dans la première; puis il dit en terminant qu'il n'a pas dit au procureur de la République ces paroles : « Je marcherai avec vous. »

Si vingt personnes croient que le ministre de la justice peut mentir; ajoute M. Crémieux : non-seulement je ne reste pas ministre, mais je déclare que je ne puis pas rester membre de cette assemblée.

À gauche : Assez! assez! — L'ordre du jour! l'ordre du jour!

LE CIT. LANDRIN monte à la tribune de nouveau et affirme de nouveau que le ministre lui a dit pendant le délibéré du conseil, maintenant nous marchons d'accord.

LE CIT. CRÉMIEUX : Si c'est pendant le délibéré que j'ai prononcé les paroles qu'on m'attribue, et je déclare que je n'en ai aucun souvenir, cela voulait dire tout simplement : puisque la commission délibère, il ne peut plus être question de discussion ni de votre part ni de la mienne. (Oh! oh! Sensations en sens divers.)

LE CIT. JULES FAVRE monte à son tour à la tribune. (Le tumulte est à son comble.)

À gauche : Assez! assez! C'est un scandale!

LE CIT. JULES FAVRE : Qui est-ce qui dit que c'est un scandale de voir un député à la tribune? C'est un scandale!

LE CIT. RAYNAL : Oui, c'est un scandale.

Une foule de voix : À l'ordre! à l'ordre!

LE CIT. JULES FAVRE, dominant le bruit, demande la permission de présenter quelques observations au point de vue politique. Il déclare d'abord qu'après ce qui s'est passé samedi, il n'a pas cru devoir continuer à garder avec honneur sa position de sous-secrétaire d'Etat. Il déclare qu'il ne veut pas faire partie d'un pouvoir qui manque d'unité et qui ne sait s'entendre ni avec les ministres ni avec le peuple.

Il ajoute qu'il a rougi pour la commission exécutive. Nous regrettons que l'heure avancée ne nous permette pas d'entendre la suite d'un discours qui produit sur l'Assemblée la plus vive agitation.

La séance continue.

Voici le rapport du citoyen Bertholon présenté à l'Assemblée nationale dans la séance du 3 juin sur un projet de décret relatif à l'Algérie :

Citoyens représentants, Vous avez renvoyé à votre comité de l'Algérie et des colonies l'examen d'un projet de décret ainsi conçu :

« Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français; et les Français en Algérie sont régis par la même constitution que les Français du continent. »

Dix-huit ans se sont écoulés, citoyens, depuis le jour où, guidée par le génie civilisateur dont elle a toujours suivi les nobles inspirations, même sous les gouvernements les plus rétrogrades, la France plantait son drapeau sur les murs de la Kasbah, et, posant son pied victorieux sur ce repaire de forban, elle affranchissait à la fois et la terre sur laquelle ils semblaient avoir immobilisé la barbarie, et la mer qu'ils infestaient depuis des siècles. Cette victoire délivrait la Méditerranée, relevait d'un tribut honteux des nations amies, ouvrait au commerce européen des débouchés nouveaux, et dont l'importance ne saurait être, dès ce moment, appréciée; elle livrait à l'action bienfaisante des lumières de la civilisation une immense étendue de pays; elle rendait enfin à la fécondité un sol précieux sur lequel l'indifférence et la paresse musulmanes laissaient déborder par degré la stérilité du désert. Tels étaient les titres sur lesquels, plus encore que sur le succès de nos armes, se fondait notre droit, et qui, aux yeux de l'humanité, justifiaient notre prise de possession. Jamais conquête n'eut un plus légitime motif, des résultats moins capables d'éveiller la jalouse susceptibilité des peuples rivaux; et cependant aucun acte solennel n'a encore fait connaître la volonté de la France.

Cette conduite ambiguë et timide pouvait être une des nécessités de la monarchie, mais elle ne saurait être acceptée par notre République. Le temps des mystères diplomatiques est passé.

Il importe à la dignité et aux intérêts du pays que l'Assemblée se prononce sur cette grave question. Si elle présente des difficultés, ce n'est pas en ajournant, comme on l'a toujours fait, d'année en année, qu'on parviendra à les résoudre. Chaque retard complique au contraire la situation, et par les faits nouveaux qui surgissent, et par les dépenses dont le poids va toujours en augmentant. En restant dans cette fautive position, la France aurait à continuer ce système de tentatives sans suite, de prodigalité sans but, de législation sans portée, qui a fini par décourager les meilleurs esprits, et à leur inspirer des doutes sur l'importance et l'unité de notre conquête.

L'Algérie offre au commerce, à l'industrie, à l'agriculture surtout, de précieuses ressources; mais l'irrésolution fatale, sous l'influence de laquelle ce malheureux pays est jusqu'à présent resté, a frappé d'impuissance tous les efforts, tous les sacrifices. L'Etat s'épuise, les activités particulières se consument en pure perte, et cette terre, dont on ne peut nier la richesse, aura bu ainsi, sans profit pour personne, le sang de nos soldats, l'or de nos budgets, la sueur de nos colons. Il est temps de mettre fin à un état de choses si désastreux. Il faut que le sort de l'Algérie soit irrévocablement fixé. Nous le devons aux populations qui, confiantes dans la loyauté française, n'ont pas craint de transporter en Afrique leurs biens et leur famille, et de se placer, sans réserve, sous la protection de notre drapeau. Nous le devons aux intérêts engagés dont il ne faut pas, j'en conviens, subir toutes les exigences, mais que cependant il ne faut pas tromper. Nous le devons enfin à la dignité nationale, qui ne peut plus consentir à accepter la politique humiliante des réticences équivoques, des déclarations douteuses.

Décidée, conformément aux principes démocratiques, à n'invoquer jamais, dans ses relations diplomatiques, d'autre autorité que la raison, à prendre l'équité pour mesure de toutes ses prétentions, la République française, confiante dans son droit, ne peut hésiter plus longtemps à prendre solennellement possession, par un acte législatif, d'une contrée qui, de fait, y est depuis dix-huit ans sous sa domination. Là n'est pas la question, et ce n'est pas aujourd'hui, avec un gouvernement directement placé sous l'influence de cette Assemblée, ne vivant que des sentiments et des inspirations du pays tout entier, que nous aurions à redouter un acte de faiblesse. La France proclamera sa conquête, elle la conservera; mais comment, et dans quelles conditions?

Jusqu'à présent, citoyens, fidèles à ses antiques traditions, à ses coutumes politiques, si je puis m'exprimer ainsi, traditions et coutumes sanctionnées par des raisons d'habileté et de prévoyance autant que par l'éclat d'une générosité héréditaire, jusqu'à présent, dis-je, la France a cru devoir annexer à son territoire les territoires acquis par ses armes; elle leur a donné son nom, couvrant ainsi d'un baptême fraternel l'affront de la conquête, et leur offrant, en compensation d'une nationalité perdue, ses lois, ses mœurs, son administration; elle les initie à sa propre vie, les associe à ses douleurs comme à ses joies, et les unit à elle par d'indissolubles liens. Cette politique élevée, généreuse, nous vous proposons de l'appliquer à l'Algérie.

Cette mesure, qui n'engage la France dans aucun embarras, aucune difficulté nouvelle, aura l'avantage de rassurer les esprits contre la crainte de toute arrière-pensée, de rendre aux colons la confiance et le courage qui peuvent seuls soutenir leurs efforts. Débarassée des incertitudes qui menaçaient son avenir, l'Afrique pourra nous rendre une partie de ce qu'elle nous a coûté. C'est alors seulement qu'il sera possible de savoir ce qu'on peut en attendre, et qu'on y verra accourir ces bras vraiment intelligents et laborieux, ces capitaux vraiment fertiles et féconds, qui n'abondent que dans les pays où l'ordre politique présente des chances de durée et des garanties réelles; bras et capitaux sans l'assistance desquels il n'y a de succès possibles, ni pour l'industrie, ni pour le commerce, ni pour l'agriculture. Comment veut-on que des hommes de quelque valeur consentent à venir se fixer dans un pays dont les lois, le gouvernement, la nationalité même, seraient encore un problème? Les populations les plus morales, les plus industrieuses, les plus capables des rudes labeurs de la colonisation, fuiront toujours devant un tel état de choses. C'est par l'ensemble des activités isolées, c'est par l'essor des intérêts privés, que la prospérité matérielle d'une contrée se développe. L'avenir de l'Algérie dépend de leur concours. Il importe donc de les attirer, en leur donnant sécurité et garantie.

C'est dans cette vue sans doute, autant que par des motifs d'équité, que les auteurs du projet de décret ont cru devoir confondre l'union de l'Algérie à la France, avec l'application immédiate aux Français qui l'habitent, du droit constitutionnel que vous êtes appelé à fonder.

Sur ce point, tout en reconnaissant en principe que les citoyens français de l'Algérie et ceux du continent ont constitutionnellement les mêmes droits et les mêmes devoirs, les membres de votre comité ont été divisés d'opinion sur la question d'opportunité. L'union, acceptée par chacun d'eux, comme un acte de bonne politique et de bonne administration, leur a paru devoir entraîner pour conséquence naturelle, dans un temps plus ou moins rapproché, selon des progrès et des circonstances qu'il est impossible de prévoir, l'assimilation définitive de l'Algérie à la France. Néanmoins, quant à présent, les uns ont pensé qu'en présence de l'insoumission toujours présumée des Arabes, de la tépacité de toutes les races indigènes à suivre des lois et des coutumes peu en harmonie avec les nôtres, du fanatisme religieux qui les y enchaîne pour ainsi dire; qu'en présence de ces populations si diverses, sur lesquelles le temps et le besoin des relations sociales n'ont pu encore accomplir leur œuvre de fusion, il était sage de laisser à l'administration la faculté de préparer l'application de la constitution et le soin de calculer dans quelles localités et dans quelles proportions cette application serait possible. Ils ont été frappés surtout des difficultés qu'une telle population, éparpillée sur une vaste étendue de pays, présente aux agents civils et militaires chargés de la direction de la colonie ou de sa défense. Ils réclament pour l'autorité, en Afrique, un pouvoir absolu et irrésistible, qui puisse à chaque instant briser les obstacles, plier les volontés et suffire à toutes les situations. Leur conviction est qu'il faut faire fléchir le droit lorsque l'intérêt général commande, et ils croient que la conservation de la conquête, son développement matériel et la sûreté même des colons, imposent cette nécessité.

D'autres estiment que le droit est inviolable, et que, loin de céder, il devrait tout faire plier devant lui; qu'il serait injuste de flétrir les Français d'Algérie d'une humiliante suspicion; que partout où un homme commande et administre au nom de la nation souveraine, ses concitoyens ont le droit d'invoquer en leur faveur cette même loi en vertu de laquelle il commande et administre. Ils ne comprennent pas quelles raisons militent pour un système qui confère à un général le droit d'attenter lui-même aux personnes et aux propriétés qu'il a mission de défendre. En Europe, on a aussi des frontières à défendre; en cas de guerre, il y a d'impérieuses nécessités auxquelles chacun se soumet sans murmurer; mais on n'a pas fait les lois sous l'empire de ces douleurs exceptions. Ils ajoutent que c'est le régime de l'arbitraire et des ordonnances qui, jusqu'à cette heure, a arrêté l'essor de l'industrie et l'agriculture en Afrique; que ce sont les fluctuations, les retours qui résultent de la mobilité de ce système, qui ont détruit la confiance au crédit; que partout où les personnes et les propriétés ne sont pas sous la sauvegarde inflexible d'une loi positive et immuable, il ne peut y avoir que ruine et misère; que vouloir obliger une population à se livrer aveuglément, corps et biens, à la merci d'un gouverneur, quel qu'il soit, c'est aller, contre les instincts de la nature humaine, les conseils de la plus vulgaire prudence, et se mettre en contradiction avec les idées républicaines.

En conséquence, ils repoussent énergiquement un pouvoir discrétionnaire, et réclament pour les Français de l'Algérie le bienfait de la constitution qui sera donnée à la France.

Entre ces deux opinions, si diamétralement opposées, un troisième avis a été ouvert, auquel votre comité s'est unanimement rallié. Il a paru que, sous un gouvernement démocratique, avec la surveillance jalouse et incessante d'une assemblée élective, disposée à examiner scrupuleusement toutes les plaintes, toutes les réclamations, et à les accueillir lorsqu'elles seront fondées, il serait difficile aux agents du peuple d'abuser de leur position, et que, dès lors, il y aurait moins de danger de les laisser dépositaires d'une partie des pouvoirs étendus dont ils ont été jusqu'à présent armés; que le droit est moins absolu que la nécessité; et qu'en tout cas, les prétentions individuelles, même quand elles sont fondées, doivent s'incliner devant les prescriptions de l'intérêt public; que, s'il y a lieu, en Algérie, de placer définitivement et irrévocablement, dès aujourd'hui, les personnes et les propriétés sous la protection de la loi française, il n'est pas indispensable pour cela de prononcer, à priori et sans réserve, une assimilation désirable, sans doute, mais qui a besoin d'être préparée par le temps; qu'avant de connaître la constitution, il n'est pas possible de décider si elle peut, oui ou non, être appliquée tout entière à l'Algérie; que, si elle doit renfermer des exceptions dont les habitants de l'Algérie, quoique Français, seraient eux-mêmes l'objet, ce serait s'exposer à préjuger à un point de vue exceptionnel des questions d'intérêt public; et s'aventurer à prononcer un jugement dont il serait impossible de mesurer toute la portée.

D'après ces considérations, votre comité a distingué, dans le projet de décret qui vous a été présenté par les citoyens Didier, de Rané et de Prébois, deux idées étroitement liées entre elles, il est vrai, par leur relation logique, mais qui doivent être nécessairement séparées quant à la mesure et à l'opportunité de l'application. En conséquence, il a scindé ce projet en deux parties, et il vous propose :

1^o De prendre en considération la seconde partie contenue dans ce membre de phrase : *Les Français en Algérie sont régis par la même constitution que les Français du continent*, et d'en prononcer le renvoi à la commission de constitution;

2^o D'adopter la première partie sous la forme d'un décret ainsi conçu :

Assemblée nationale déléguée.
Article unique. — Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français.

LE CIT. PRÉSIDENT. La chambre donne acte de la lecture et du dépôt du rapport, il sera imprimé et distribué conformément au règlement, s'il n'y a pas d'observation; je propose à l'Assemblée de fixer le jour de la discussion à mardi. (Assentiment.)

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Les démissions de M. Portals, procureur-général près la cour d'appel de Paris et de M. Landrin, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine sont acceptées.

ARMÉE DES ALPES.

Ordre du jour.

L'armée pouvant être appelée à effectuer un mouvement à travers les Alpes, où les débouchés sont fort restreints et les routes difficiles à parcourir, le général en chef ordonne pour cette éventualité et conformément aux instructions du ministre de la guerre les dispositions ci-après :

Les transports de caisse et d'ambulance attribués aux corps, ainsi que ceux accordés aux officiers pour leurs propres bagages se feront exclusivement par mulets ou chevreaux de bât.

Les généraux de division et l'intendant en chef pourront seuls faire usage d'une voiture.

Par décision du 24 du courant, une ration de fourrages par compagnie est allouée pour une bête de somme appartenant aux officiers, et deux rations par escadron avec une destination semblable.

Il ne sera toléré dans les colonnes aucune voiture, aucuns chevaux ou mulets de bât, non autorisés par les règlements.

La sévérité la plus rigoureuse sera apportée à la répression des abus qui pourraient surgir à ce sujet.

MM. les généraux ordonneront souvent des revues de détail dans les bagages des officiers et y feront supprimer tout ce qui ne serait pas indispensable.

Les vagnons de l'armée, les agents de la force publique seront chargés d'exclure et de renvoyer des colonnes, sur les derrières, tous moyens de transport qui se trouveraient en dehors des règles établies.

Au quartier-général à Grenoble, le 29 mai 1848.

Signé : **OUDINOT.**
Pour copie conforme, le général commandant par intérim la 2^e division, Signé : **DUHOT.**

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Séance du 27 avril.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MORELLET, DÉLÉGUÉ DU CITOYEN MAIRE.

Un membre revient sur la proposition concernant les élections municipales adoptée à la séance précédente; il trouve qu'il serait plus facile de diviser la ville par sections, et de faire nommer un certain nombre de membres par chaque section.

Un membre combat cette proposition et dit que, dans cette élection, on doit se conformer à l'esprit des décrets du gouvernement provisoire, et qu'on ne peut y arriver que par une seule liste de candidats.

Cette question est longuement débattue de nouveau. L'incident est vidé. Le comité, après avoir entendu les observations faites, persiste dans son vote d'hier.

Un membre raconte un propos qui aurait été tenu par un membre du comité.

Un autre demande une enquête à cet égard.

La proposition est appuyée par le membre attaqué lui-même.

La commission d'enquête est nommée et se compose de cinq membres.

Un membre fait le rapport de la commission d'enquête relative à deux autres membres en instance.

Après avoir entendu le rapport de la commission, le comité maintient les deux membres dans son sein.

Un membre demande, au nom de la commission du travail des femmes, une salle pour leur travail.

Un membre annonce au comité que le citoyen commissaire a accordé la chapelle des jésuites de la rue Sala, sauf ratification du maire.

Le citoyen président demande la nomination d'une commission pour chercher des locaux.

Cinq membres sont nommés à cet effet.

Le comité décide que les membres, au complet, soient présents au recensement des votes et à la proclamation des députés.

Un membre demande l'élargissement des citoyens arrêtés dans les premiers jours de la révolution pour bris de métiers et de mécaniques.

Le comité émet un vœu.

A cet effet, une commission composée de sept membres est nommée pour aller porter ce vœu au citoyen procureur du gouvernement.

Séance du 28 avril.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Le citoyen maire donne lecture d'une communication du ministre des finances au commissaire du gouvernement, contenant une réponse à une demande de secours, formée par le citoyen maire, et motivée sur la position industrielle et financière de Lyon, position exceptionnelle. Dans cette communication, le ministre tout en reconnaissant cette position, déclare que le gouvernement ne peut faire pour Lyon, au moment, rien au-delà des mesures déjà prises.

Le citoyen maire explique qu'il insistera sur la demande déjà faite par lui.

Un membre demande la nomination d'une commission qui ferait un compte-rendu de tout ce qui est fait au comité exécutif municipal depuis le 25 février.

La commission est nommée et se compose de neuf membres. La commission nommée pour demander l'élargissement des citoyens qui avaient brisé des métiers, rapporte que le procureur de la République, interrogé sur ce sujet, a annoncé que ces citoyens ont été renvoyés devant la cour d'assises.

Le comité se réserve de faire une enquête sur les faits qui leur ont été imputés, de chercher tous les moyens possibles pour obtenir l'élargissement de ceux des citoyens auxquels on ne pourrait imputer que le bris des machines, commis dans un moment d'entraînement.

Séance du 29 avril.

Un membre fait observer que dans le procès-verbal d'hier, on a oublié de rappeler une décision du comité des finances du 13 mars dernier, décision par laquelle le comité demandait l'émission de bons d'emprunt jusqu'à concurrence de la somme nécessaire aux besoins de la ville.

Le citoyen maire ajoute que ce projet avait été envoyé au ministre des finances, qui n'y a pas donné réponse.

Le citoyen maire fait part au comité d'un entretien qu'il a eu avec le citoyen général de division, dans lequel il a été convenu avec lui qu'il serait posé ce soir une nouvelle proclamation expliquant les termes ambigus de sa proclamation du 22 avril.

Divers membres prennent la parole à ce sujet, et se plaignent tous des sentiments qu'a manifestés à diverses reprises le général.

Le citoyen maire propose qu'une commission se rende immédiatement auprès du général, et lui demande des explications.

Immédiatement cette commission se rend chez le général.

Séance du 1^{er} mai.

La commission rend compte de son entretien avec le général de la division, qui a fait droit à toutes les réclamations qui lui ont été faites.

Le citoyen maire donne communication au comité de la récapitulation des dépenses affectées par la ville, du 27 février au 1^{er} mai courant. Le chiffre total des dépenses s'élève à 552,265 f. 27 c.

Le comité des finances est chargé d'examiner et de collationner les dépenses sur les pièces produites.

Le citoyen maire présente au comité un état de la situation financière de la ville de Lyon, fait par le commissaire extraordinaire du trésor envoyé par le gouvernement provisoire, sur la demande du maire.

Le comité décide l'impression de cet état.

Un membre donne communication d'un rapport fait par lui au commissaire du gouvernement, relativement aux faits qui se sont passés à la Croix-Rousse, hier.

Le comité nomme une commission composée de cinq membres, pour se rendre auprès du citoyen commissaire, afin de lui demander la fixation des élections municipales.

Séance du 2 mai.

Un membre donne lecture d'une proclamation qu'il veut adresser aux Lyonnais, afin de leur faire connaître l'état de la situation financière et des dépenses faites depuis deux mois par le comité central de la ville de Lyon.

Un membre adresse une allocution au citoyen maire, comme représentant.

Le citoyen maire y répond.

Le même membre donne communication d'une lettre d'un membre qui donne sa démission.

Un membre prie le citoyen maire de vouloir bien ne pas oublier, pendant son séjour à Paris, la question de la réunion à Lyon des villes suburbaines.

Un membre de la commission rapporte une lettre du commissaire-général du département, qui annonce au comité qu'il ne peut autoriser d'élections municipales avant d'en avoir référé au gouvernement.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Un grand nombre de pauvres pères de famille que la cessation de travail et la suspension des affaires ont réduits à la triste nécessité de porter au Mont-de-Piété le peu d'effets qu'ils pouvaient posséder, pour fournir à leur subsistance et à celle de leurs enfants, se trouvent dans l'impossibilité de les retirer, bien que pour la plupart ils leur soient strictement indispensables.

Nous appelons l'attention et la sollicitude du gouvernement et des administrateurs de notre cité sur la position déplorable de nos concitoyens malheureux. Ne serait-il pas urgent de renouveler ce qui a déjà été fait dans les premiers jours de la révolution, et d'aider par une assistance pécuniaire, directe, au retrait d'un mobilier modeste qui ne grèverait pas énormément le trésor, et apporterait un grand soulagement à des souffrances toujours trop longues et dont on ne saurait sans cela prévenir le terme?

Nous recommandons vivement à l'humanité de notre administration municipale la prise en considération de cette mesure.

— Ce matin, un épais brouillard, assez semblable à ceux qui couvrent nos campagnes au mois de septembre, a enveloppé notre ville; il s'est prolongé jusqu'à huit heures du matin, heure à laquelle le soleil est parvenu à le dissiper; ce phénomène atmosphérique est assez curieux dans la saison où nous nous trouvons; du reste, la journée promet d'être fort belle.

L'avant-dernière nuit, le tonnerre s'était fait entendre avec fracas, une pluie battante n'a cessé de tomber et de détrempier le sol; viennent quelques jours d'un beau soleil, et les récoltes seront magnifiques; tout donne à penser que les moissons seront cette année aussi belles que l'année dernière.

— M. Henri (Auguste-Antoine) a été nommé juge de paix du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), en remplacement de M. Blanchon.

— Par arrêté du commissaire de la République pour le département du Rhône, en date du 23 mai dernier, le citoyen Villet, agent de police à la Croix-Rousse, a été nommé officier de paix au même lieu, en récompense de ses longs et bons services.

— La corvette à vapeur *l'Anacréon*, arrivée le 1^{er} juin sur la rade de Toulon, a apporté des dépêches de M. le vice-amiral Baudin, commandant l'escadre française de la Méditerranée; elle avait aussi à bord neuf passagers marins.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Nous venons vous prier de vouloir bien insérer dans vos colonnes la réclamation suivante :

Conformément aux décrets des 21 et 26 mars dernier, la douane de Lyon a été désignée pour servir d'entrepôt-général des marchandises contre récépissé transmissible par voie d'endossement. Mais le directeur de cet entrepôt a reçu une liste d'exclusion émanant de la banque de France. Cette liste renferme les noms de plus de cent articles frappés d'exclusion, tels que cristaux, coton, cuir, dentelles, soieries, draperie, marbres, ornements, quincaillerie, bronzes, machines, objets d'arts, etc., etc.

La plupart de ces marchandises n'ont pas à craindre d'avarie, de non-valeur ni de changement de goût et de forme, elles ont toujours une valeur réelle. Ensuite la diminution que leur fait subir l'expertise, la retenue de 55 à 50 0/0 sur ce dernier prix sont une garantie pour la banque.

Nous avons pris des renseignements auprès de M. le directeur du magasin national de dépôt, qui nous a déclaré avoir reçu depuis le 13 mai jusqu'au 1^{er} juin pour 111,995 f. 13 c. de marchandises en dépôt, et sur cette somme on a prêt 76,697 f., et il nous a assuré avoir refusé six fois la valeur du dépôt ensuite de l'exclusion. Sans cette exclusion, les demandes de dépôt auraient été dix fois plus considérables.

Le magasin national recevra bien toutes ces marchandises quoique exclues, mais les coupons délivrés ne seront point acceptés par le comptoir national ni par la banque de France.

Vous comprenez, monsieur le rédacteur, que puisque nos coupons ne sont pas admis par la banque, il nous est tout-à-fait impossible de les négocier

dans le commerce, et dès lors les avantages immenses que l'on aurait pu retirer de ces décrets se trouvent paralysés par la banque, qui se réserve ainsi un monopole en faveur seulement de quelques uns, et au détriment du plus grand nombre.

Que le gouvernement ou la ville intervienne dans ce conflit et garantisse à la banque les non-valeurs qui pourront survenir; mais il faut, de toute nécessité, apporter un prompt remède à cet état de choses.

Nous avons rédigé, dans l'intérêt commun, une pétition au citoyen ministre du commerce et aux citoyens représentants du peuple, dans laquelle nous exposons nos griefs; et, pour que tout le commerce en général puisse en prendre connaissance et y donner son adhésion, nous vous prions, monsieur le rédacteur, d'annoncer à vos lecteurs qu'un exemplaire de cette pétition se trouve déposé pour quelques jours à chaque adresse ci-dessous, savoir :

Café de Chartres, place des Terreaux; Café Saint-Anne, place de la Comédie; Café Villeroi, quai Villeroi; Café du Cercle, rue de la République (ex-rue Bourbon); Café de France, rue de la République et rue de la Reine, 23; Café Charvieux, place des Jacobins; Café Richelieu, place des Célestins; ou tous les citoyens pourront la signer.

Suivent plusieurs signatures de négociants de notre ville.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 6 juin 1848.

Citoyen rédacteur,

J'ai vu mon nom porté sur votre journal et sur des affiches comme candidat aux élections municipales.

Je vous prie de vouloir bien annoncer que je n'accepte point la candidature.

Je remercie les personnes qui ont bien voulu m'honorer de leurs suffrages. Agréer, etc.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 6 juin 1848.

Citoyen rédacteur,

Porté sur une liste de candidats au conseil municipal, dans la section du Jardin-des-Plantes, malgré tout ce que j'ai pu dire à mes amis de mon inexpérience en matière administrative, je n'ai pu décliner l'honneur qui m'était fait, lorsque je l'ai connu, à cause de l'époque rapprochée des élections; mais aujourd'hui qu'elles sont retardées de huit jours, je m'empresse de remercier les électeurs qui veulent bien m'honorer de leurs suffrages, et les prie de reporter leurs voix sur un citoyen plus digne de remplir le mandat difficile qu'ils voulaient me confier.

Salut et fraternité.

ANT. VACHON, fils aîné.

Lyonnais.

Le comité central, en cessant des fonctions prolongées par l'autorité supérieure malgré sa démission répétée, éprouve le besoin de remercier les citoyens qui l'ont soutenu par leur concours dévoué dans son œuvre difficile.

Né de l'insurrection, ses premiers soins ont été de pourvoir à tous les services publics. Il a été guidé, dans tous ses actes, par cette pensée que si le pouvoir monarchique a besoin pour se soutenir de la force brutale et matérielle, les autorités républicaines doivent chercher à faire régner l'ordre par la justice, par la fraternité et par la force morale.

Dans la limite de ses pouvoirs, le comité a cherché à faire autant de bien que possible.

Aujourd'hui, il dépose avec bonheur le fardeau des affaires publiques, se retire avec la conscience d'avoir fait tous ses efforts pour remplir convenablement sa mission. Il emporte cette douce satisfaction que, sous son administration populaire, pas une goutte de sang n'a été répandue.

Citoyens! que sa parole d'adieu nous unisse tous dans un même sentiment de concorde.

Vive la République démocratique!

Lyon, le 6 juin 1848.

Les membres présents du comité central.

Emile Laforest, Vincent Guillemin, Grélaud, Pélignoux, Camille Gery, Barre, Bouveyron, G. Charvay, Galandras, Drivon, Auguste Morlon, Hilarion Clasis, H. Jacquet, Pierre Gros, Morellet, Baratta, Saunier, C. Palud, Meurgé, Métrat, E. Brosse, Pierre Robert, Murat, Castel, Grinand, A. Calès, Chaboud fils, G. Vincent, Bernard-Barret, Cl. Lambert, Bouvet, Gabriel Edart, L. B. Brössette, Gastine, Sézanne, Jaffé.

La commission créée par le citoyen commissaire du gouvernement pour distribuer la commande d'écharpes et de drapeaux, rappelle aux citoyens négociants-fabricants et chefs d'atelier, qu'il a été apposé des affiches qui les informaient que le but du gouvernement était de venir en aide par le travail aux ouvriers nécessiteux, la commission donnait aux parties intéressées qu'il ne serait remis qu'une pièce dans chaque atelier, afin que tous pussent être occupés.

L'affiche du 8 mai, article 5, posée à un certain nombre, sera délivrée aux négociants-fabricants, sous la condition expresse et bien stipulée que chaque atelier ne doit tisser qu'une pièce et l'ouvrier avoir besoin de travail.

La commission ayant été informée que, contrairement aux conditions formulées, il y avait plusieurs métiers d'écharpes et de drapeaux dans certains ateliers, prévient de nouveau les parties intéressées qu'elle refusera d'estampiller toutes les pièces qui se trouveront en contravention avec ses arrêtés.

Lesdites pièces commencées seront levées et ne pourront être terminées que par des ouvriers nécessiteux que cet abus aurait privés de travail.

Et ce n'est qu'à cette condition qu'elles seront estampillées et livrées à la commission.

Quant aux pièces qui auraient été estampillées par fraude ou surprise, une enquête en sera connue et les pénalités seront prononcées dans ce cas.

La commission informe les citoyens chefs d'atelier que le prix de fabrication des écharpes crochétées a été augmenté d'un franc par mètre, ce qui le porte aujourd'hui à 4 f. 25 c. pour toute la commande.

Lyon, le 7 juin 1848.

Le secrétaire, G. VALLIER. Le président, EMAT.

Spectacles du 7 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Courte du Cousin, vaudeville.
Le Caporal et la Paysse, vaudeville. — Les Quatre sergents de la Rochelle, drame historique en 6 tableaux.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

VIENNE, 29 mai. — Notre ville, bouleversée pendant quarante-huit heures, a depuis hier repris son aspect accoutumé. Les barricades sont en grande partie enlevées; les fenêtres sont débarrassées des pierres préparées pour être jetées sur les troupes; les arcades sont ouvertes ainsi que les magasins; les ouvriers, après avoir reçu les présents qui méritaient leur conduite exemplaire, se sont retirés dans leurs ateliers; les pavés arrachés sont les seuls indices des modifications qui existaient pendant ces journées.

Mais le calme de la ville est seulement apparent; la défiance contre le gouvernement subsiste toujours, on regarde l'avenir avec inquiétude. Presque tous les ambassadeurs ont abandonné Vienne ou se proposent de le faire. Les uns sont auprès de la cour, d'autres pruck, les autres ailleurs pour attendre leurs instructions. Beaucoup de nobles sont également partis; il en est de même des banquiers Rothschild, Sina, Eskeles. La banque a bien reçu encore trente-cinq millions d'argent, mais les papiers publics n'en tombent pas moins.

